



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°2024 – 038 :

Objet : Choix de l'entreprise pour assurer la démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale AE n°310

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après examen des devis reçus suite à la consultation réalisée afin d'assurer la démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée AE n°310, rue Pasteur, comprenant l'évacuation des encombrants intérieurs et des débris ainsi que l'application d'un enrobé sur le site après démolition,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier la mission de démolition du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée AE n°310 et l'application d'un enrobé sur site à l'entreprise DROMARD basée à Noël-Cerneux (25500) pour un montant de 38 800.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 11 octobre 2024.

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 025-212501936-20241010-2024_038-DE

